



Promotion de la Santé en faveur des élèves du 1^{er} Degré à Wallis et Futuna

Pendant sa scolarité, votre enfant va bénéficier de bilans de santé réguliers. Il participera également à des actions de prévention et d'éducation à la santé.

Dans le premier degré, deux niveaux font l'objet d'un dépistage systématique :

- ✓ au cours de la sixième année (Article L.541-1 du code de l'éducation)
- ✓ en classe de CE2.

Visite médicale de la sixième année

Analyse des antécédents de l'enfant à partir des données, notamment du document de liaison prévu par l'article L. 2112-5 susvisé du code de la santé publique pour les enfants ayant bénéficié du bilan de santé entre 3 et 4 ans en école maternelle, ou du carnet de santé de l'enfant avec l'accord des parents.

Lorsque les enfants ont bénéficié d'une visite médicale par le médecin qui suit l'enfant en application de l'article L. 541-1, les parents, s'ils en sont d'accord, transmettent à la demande du médecin de l'éducation nationale, dans le cadre du suivi du parcours de santé à l'école, le carnet de santé de leur enfant sous enveloppe cachetée à son intention.

Si les parents ne souhaitent pas présenter le carnet de santé, ils devront être en mesure de fournir un certificat médical attestant qu'un bilan de l'état de santé physique et psychologique de leur enfant a été assuré par un professionnel de santé de leur choix (art. L. 541-1 du code de l'éducation).

- ✓ Entretien avec les parents de l'enfant portant notamment sur ses conditions de vie, son développement et d'éventuelles pathologies.
- ✓ Lorsque l'enfant présente un handicap ou une affection chronique, le professionnel de santé analyse ses besoins et, le cas échéant, impulse avec l'accord des parents les démarches nécessaires.
- ✓ Prise en compte d'éventuelles observations recueillies auprès de l'enseignant de l'enfant et des personnels intervenant au sein de l'école.
- ✓ Vérification des vaccinations au vu du calendrier vaccinal en vigueur.
- ✓ Examen staturo-pondéral avec calcul de l'IMC, report des données et traçage sur les courbes du carnet de santé.
- ✓ Examen clinique.
- ✓ Dépistage des troubles auditifs comprenant la vérification de l'acuité auditive avec un appareil audio vérificateur.
- ✓ Dépistage des troubles visuels.
- ✓ Bilan du langage.
- ✓ Bilan du développement psychomoteur.
- ✓ Examen bucco-dentaire.
- ✓ Transmission aux parents des conclusions de ces examens et dépistages incluant, le cas échéant, des recommandations, des conseils ou des demandes d'investigations complémentaires ainsi que, en tant que de besoin, la remise d'un courrier à l'attention du médecin traitant.

Le médecin qui l'effectue veille au respect de la confidentialité de cette transmission.

- Mise à disposition des données issues de cette visite aux personnels de l'éducation nationale en charge du suivi de l'élève concerné, dans le respect du secret professionnel.
- Rencontre avec l'enseignant de l'élève et le directeur d'école afin de faire le point sur le suivi et l'accompagnement pédagogique à mettre en place dans le cadre de la réussite scolaire.

Cette liste n'est pas limitative. Chaque professionnel de santé, dans le cadre de ses compétences, poursuivra les examens en fonction des constatations qu'il aura effectuées

Dépistage Infirmier en classe de CE2

- Analyse des antécédents de l'enfant à partir, notamment du carnet de santé avec l'accord des parents, en particulier l'existence d'une maladie chronique ou d'un handicap justifiant ou ayant justifié la mise en place d'un dispositif adapté.
- ✓ Les parents peuvent être sollicités en tant que de besoin ou assister à l'examen sur leur demande.
- Entretien avec l'enfant portant notamment sur ses conditions de vie, sa santé perçue, l'expression éventuelle de difficultés ou de signes de souffrance psychique ainsi que sur son développement pubertaire.
- Prise en compte d'éventuelles observations recueillies auprès des parents et de l'équipe éducative.
- Vérification des vaccinations au vu du calendrier vaccinal en vigueur
- Examen staturo-pondéral avec calcul de l'IMC, report des données et traçage sur les courbes du carnet de santé.
- Évaluation de la situation clinique.
- Dépistage des troubles visuels.
- Dépistage des troubles auditifs comprenant la vérification de l'acuité auditive avec un appareil audio vérificateur.
- Hygiène bucco-dentaire.
- Recommandations et conseils à l'enfant, adaptés en fonction de ses questions et des données de l'examen.
- Transmission aux parents des conclusions de cet examen incluant, le cas échéant, des recommandations et des conseils.
- ✓ Un courrier à destination du médecin traitant peut-être remis aux parents. Le professionnel de santé qui l'effectue, veille au respect de la confidentialité de cette transmission.
- Mise à disposition des données issues de cette visite aux personnels de l'éducation nationale en charge du suivi de l'élève concerné, dans le respect du secret professionnel.
- Rencontre avec les enseignants de l'élève et l'équipe de direction afin de faire le point sur le suivi et l'accompagnement pédagogique à mettre en place dans le cadre de la réussite scolaire.

Cette liste n'est pas limitative. Chaque professionnel de santé, dans le cadre de ses compétences, poursuivra les examens en fonction des constatations qu'il aura effectuées.

Suivi des élèves

Pour tous les autres niveaux, un suivi est mis en place par le personnel soignant, à la demande des directeurs, instituteurs(trices), familles.

(BO du 12 Novembre 2015)